

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 639

Artikel: Déchets radioactifs : l'été à la mer
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au secours des gros propriétaires

en passe de devenir un des serpents de mer de l'actualité vaudoise. Aujourd'hui, il faut bien (brièvement) mettre les points sur les «i».

Petit retour en arrière: loi vaudoise sur l'impôt, article 20, alinéa 2, lettre d: «Sont notamment considérés comme revenus imposables: (...) le revenu provenant de la location ou de l'affermage d'immeubles et de choses mobilières y compris la valeur locative de l'habitation du contribuable dans un immeuble dont il est propriétaire ou usufruitier.» C'est à cet article que l'initiative libérale mentionnée plus haut s'attaquait, proposant de ne plus considérer comme un revenu la valeur locative de l'habitation dont le contribuable est propriétaire ou usufruitier. Après d'ardues négociations (au sein des droites), le Conseil d'Etat accouchait d'un projet de décret, compromis voté par les députés, et voué à une existence vraisemblablement de courte durée en attendant la révision de la loi sur l'estimation fiscale des immeubles.

Le décor historique planté, passons à l'examen du «travail» du Grand Conseil. On ne va pas revenir ici sur l'inégalité de traitement que le décret instaure entre propriétaires et locataires. Voyons plutôt — conséquence insupportable et soigneusement passée sous silence — l'inégalité que le décret renforce entre petits et gros propriétaires.

Inégalités flagrantes. Qu'on en juge par ces deux illustrations.

1. Le décret prévoit un abattement de Fr. 80 000.— sur l'estimation fiscale du logement habité par le contribuable qui en est le propriétaire ou l'usufruitier.

D'où cette nouvelle manière de calculer la valeur locative brute d'un logement tombant sous le coup

des dispositions en question: le 6% de l'estimation fiscale diminuée de Fr. 80 000.—.

Cela revient à accorder une déduction de Fr. 4800.— (6% de Fr. 80 000.—) sur la valeur locative brute, et cela quel que soit le montant de l'estimation fiscale du logement.

D'aucuns diront, dans les rangs radicaux, que ce système est «relativement social». Or, en francs d'impôt, une déduction fixe sur le revenu avantage beaucoup plus le «gros» contribuable, en raison de la progressivité du taux d'imposition. Les libéraux savaient bien où ils allaient en lançant leur initiative. Bien des signataires doivent admettre aujourd'hui qu'ils ont appuyé une manœuvre visant à renforcer les priviléges d'une minorité.

L'APOTHÉOSE

2. Le décret prévoit aussi, et c'est l'apothéose, que les frais d'entretien du logement ne pourront plus être déduits intégralement, mais seulement en proportion de l'estimation fiscale (diminuée de l'abattement).

En pratique et tous calculs faits: le propriétaire qui procède à des travaux d'entretien pour un montant de Fr. 30 000.— pourra déduire de son «revenu» la somme de Fr. 25 200.—, si l'estimation fiscale de son logement est de Fr. 500 000.— Cette déduction sera de Fr. 6000.— si l'estimation fiscale est de Fr. 100 000.—. Et cette déduction sera nulle si l'estimation fiscale est égale ou inférieure à Fr. 80 000.—!

Autrement dit: plus la valeur du logement est élevée, et plus la part des frais d'entretien qui sera déductible est importante...

Sachant que la moitié environ des estimations fiscales sont inférieures à Fr. 80 000.—, il ne reste plus, au nom des nombreux petits propriétaires (parfois rentiers AVS, propriétaires de logements anciens et nécessitant par conséquent de gros frais d'entretien) qu'à remercier le comité d'initiative, le Conseil d'Etat et la confortable majorité bour-

geoise du Grand Conseil pour leur infinie bonté et leur sens de la justice fiscale.

Les gros propriétaires, eux, dégusteront discrètement les nouveaux acquis, tout en arborant, comme le veut la tradition, le masque torturé de celui que le fisc étouffe.

DÉCHETS RADIOACTIFS

L'été à la mer

L'été à la mer. Une bonne partie des Suisseuses et des Suisses n'échappent pas à la règle. Pas davantage que les déchets radioactifs helvétiques. C'est au cours du mois d'août que, dans les ports de Zeebruges (Belgique) et de Den Helder (Pays-Bas), des déchets radioactifs belges, néerlandais et suisses seront embarqués pour être déversés dans l'Atlantique.

Dernier voyage, destination le golfe de Biscaye, profondeur environ 4000 mètres, transport et déversement assurés par les services de l'Agence pour l'énergie nucléaire et l'OCDE, le repos éternel dans des fûts métalliques et des conteneurs.

Il y a deux ans, l'Agence pour l'énergie nucléaire n'avait pas assez de mots pour déclarer que le stockage des déchets en haute mer ne comportait de risque ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Depuis lors, des savants américains ont largement prouvé le contraire: la faune et les sédiments marins entourant les zones de déversement sont contaminés, avec des prolongements inévitables dans la chaîne alimentaire de l'homme.

Encore des querelles d'experts? Des doutes, en tout cas, assez sérieux, pour que l'Australie, la Suède, l'Autriche, le Portugal et bientôt les Pays-Bas renoncent à ces expéditions dans l'Atlantique. La Suisse, la Grande-Bretagne et la Belgique, elles, continuent de considérer l'océan comme une pouilleuse bien pratique. Bonnes baignades.